



Mareau-aux-Prés, le 15 juin 2017

REGLEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS :

Dates : Les dates d'inscription et de réinscription sont fixées par le Directeur et communiquées par mail ou voie de presse ou tracts. Elles sont réputées connues dès ce moment.

Droits d'inscription : Les droits d'inscription sont déterminés chaque année par le Conseil d'Administration, et sont exigibles dès l'inscription ou la réinscription. Aucun remboursement n'est accordé au-delà d'un mois de cours à compter de la date de début des cours ou de 2 cours pris.

Admission : Pour être admis en première année de formation musicale, les élèves doivent au moins avoir effectué le cours préparatoire (CP) de l'Education Nationale, c'est-à-dire savoir lire et écrire. D'autre part, une classe d'éveil est susceptible d'être assurée, pour les enfants âgés de 5 à 7 ans, ainsi qu'une classe d'adultes, sous réserve d'un effectif suffisant.

SCOLARITE :

Durée et congés : Les jours et heures de cours sont fixés par les professeurs et le Directeur. La durée de l'année scolaire est fixée à chaque rentrée scolaire. Sauf indication contraire précisée par le Directeur, les cours n'ont pas lieu pendant les congés scolaires, dont les dates sont identiques à celles de l'Education Nationale.

Cursus : L'enseignement est organisé sur le principe de Parcours Global d'Etude qui associe études théoriques, études instrumentales et pratiques collectives.

*Formation Musicale :

La suite normale des études de Formation musicale dans l'ordre chronologique et ascendant est la suivante :

- Éveil (enfants scolarisés en grande section de maternelle et CP) (Facultatif)
- Cycle 1 ≈ 4 ans
- Cycle 2 ≈ 4 ans
- Cycle 3 ≈ 3 ans

Des évaluations annuelles à l'écrit et à l'oral valident leur niveau. (Sauf éveil)

*Formation instrumentale :

Les cours de formation instrumentale sont accessibles aux élèves âgés d'au moins 7 ans. La suite normale des études instrumentales dans l'ordre chronologique et ascendant est la suivante :

- Eveil instrumental (un an ou à partir de la rentrée des vacances d'hiver)
- Cycle 1 : 4 ans (plus ou moins un an)
- Cycle 2 : 4 ans (plus ou moins un an)
- Cycle 3 : 3 ans (plus ou moins un an)

Chaque année les élèves sont évalués.

L'examen de fin de cycles 1&2 est évalué par un jury spécialiste extérieur. Une mention bien est ascendante et permet le passage au cycle suivant.

Matériel : L'achat des cahiers, solfège, méthodes, crayons et morceaux d'examens est à la charge des élèves. Les élèves doivent avoir leur matériel opérationnel à chaque cours.

Démission : Toute démission doit faire l'objet d'une lettre ou d'un mail des parents adressée au Directeur.

Absence : Toute absence d'un élève doit faire l'objet d'un mail des parents, adressée au professeur. Dans ce cas, le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours. Par contre, les cours annulés par un professeur doivent être rattrapés, excepté pour les cas autorisés par la convention collective (maladie, formation, jour férié, ...).

Outre leurs cours réguliers, les élèves **sont tenus de participer à toutes les manifestations publiques** de l'Ecole de Musique pour lesquelles leur participation a été requise. Toute demande de dispense doit être écrite, motivée et parvenir au Directeur dans des délais suffisants pour que la défection n'entraîne aucune conséquence artistique sur la manifestation. En tout état de cause, la dispense n'est acquise qu'après la décision favorable du Directeur.

Les parents sont tenus de veiller à ce que leurs enfants soient auditeurs des principales manifestations de l'association « LA FRATERNELLE » (concerts de Ste Cécile, d'Hiver, de Printemps, des professeurs, auditions, fête de la musique, ...).

Examens : Pour se présenter aux examens et concours de fin d'année, les élèves doivent avoir suivi régulièrement l'ensemble des cours auxquels ils sont astreints pendant l'année scolaire. Le passage au niveau supérieur est fonction de la note obtenue aux examens, la note de passage est déterminée par les textes de la CMF (Confédération Musicale de France). Le programme d'enseignement musical par niveau est fixé par l'UDESMA 45 (Union Départementale des Ecoles et Sociétés Musicales et Artistiques du Loiret).

Contrôle Continu : Des contrôles continus de solfège et d'instrument peuvent avoir lieu dans le courant de l'année scolaire, afin de préparer les élèves aux examens de fin d'année et d'évaluer leur capacité.

Téléphones portable :

L'utilisation des téléphones portable est **interdite pendant les cours et les répétitions**, sauf cas de force majeure.

DISCIPLINE GENERALE :

Autorité directoriale : Les élèves sont placés, pendant toute la durée de leur scolarité, sous l'autorité du Directeur.

Autorité professorale : Les professeurs sont responsables de la discipline dans leur classe. Ils veillent à l'assiduité des élèves, et signalent toute absence au Directeur.

Elèves : Les élèves sont tenus de fournir un travail suffisant pour s'assurer une progression régulière. Le comportement des élèves ne doit pas perturber le bon fonctionnement des cours.

Notification des décisions : Les décisions générales de fonctionnement de l'école de musique sont portées à la connaissance des élèves et de leurs parents soit par voie d'affichage, soit par mail, soit par notification individuelle, et sont réputées connues dès lors.

Utilisation des locaux : Les cours sont donnés, sauf exception, exclusivement dans les locaux de l'harmonie : Salle des Garennes. Toute dégradation des locaux sera sanctionnée par la radiation de l'élève.

Les parents ne devront pas pénétrer dans la salle pendant les cours sans y avoir été invités, afin de ne pas troubler le déroulement des cours. Les locaux sont réservés à l'usage exclusif des élèves de l'Ecole de Musique.

ACTIVITES, CONCERTS :

Définition : Les activités publiques sont conçues dans un but pédagogique. Elles concernent des concerts, des répétitions, auditions, etc. Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations.

Obligation : Toutes ces activités font partie intégrante de la scolarité. La présence des élèves est obligatoire. Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de celles-ci.

La pratique collective représente un engagement. Au nom du respect de cet engagement ; au nom du respect du directeur, du professeur ou de l'organisateur de cette pratique ; au nom du respect des autres personnes inscrites à cette activité, la ponctualité et l'assiduité sont indispensables et obligatoires.

Le Directeur (et, en cas de litige, le Conseil d'Administration) a tout pouvoir pour décider de la participation ou non d'une personne, en fonction de son assiduité ou de sa ponctualité.

En échange de l'instruction musicale qui leur est donnée, les élèves s'engagent à apporter leur concours à l'harmonie « LA FRATERNELLE », et/ou à l'orchestre junior « FA SI LA MAREAU » dès qu'ils ont atteint un niveau suffisant. Cet engagement consiste au minimum à assurer les répétitions et les concerts.

RESPONSABILITE :

Assurance : Les élèves ou leurs représentants légaux doivent **souscrire une assurance responsabilité civile** pour l'année scolaire complète, et **en fournir l'attestation**. A défaut, ils seront considérés comme responsables de tout accident ou incident qu'ils provoquent dans l'établissement, sauf pour les fautes pouvant être imputées à l'établissement.

Accompagnement des élèves par leurs parents : Les parents ne doivent pas laisser les enfants sur le lieu des cours, sans s'assurer de la présence du professeur. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à la prise en charge par le professeur. Il appartient aux parents de mettre en œuvre tout moyen nécessaire pour leur prise en charge dès la fin des cours.

INSTRUMENTS :

Location : Des instruments sont loués aux élèves dans les premières années d'apprentissage. Les élèves doivent prendre le plus grand soin de ces instruments. Ceux-ci sont révisés avant la location, et devront donc être révisés par les locataires en fin de location (la facture, acquittée par le locataire, sera demandée).

Le stock d'instruments mis en location est destiné prioritairement aux élèves instrumentistes débutants. Ainsi, la durée maximum de location d'un instrument dépend des besoins généraux de l'Ecole de Musique.

Assurance : « LA FRATERNELLE » est assurée partiellement pour les dégâts survenus aux instruments lors des cours ou manifestations qu'elle organise. Tout autre accident sera couvert par l'assurance personnelle de l'élève.

Achat d'instrument : « LA FRATERNELLE » reste à la disposition des parents pour les conseiller sur l'achat d'un instrument et peut leur faire bénéficier des remises accordées par les vendeurs.

Ce règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2017.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Coupon à retourner signé au Directeur, au plus tard le 30/09/2017 :

Je, soussigné(e) M ou Mme _____,

parents de l'élève _____,

déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'Ecole de Musique de Mareau-aux-Prés.

Date et signature :

précédées de la mention

« Lu et approuvé »